

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p>Extrait du registre des arrêtés communautaire</p> <p>ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT</p>	<p>AR-2026-006</p>
---	---	---------------------------

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR MICHAËL MERIGOT, 6^e VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) ;

VU la délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026, déléguant au Président une partie de ses attributions ;

VU la délibération du Conseil communautaire CA-DEL-2026-05 du 7 avril 2026, déterminant la composition du Bureau communautaire, fixant à 15 le nombre de Vice-président et à deux, le nombre de membres supplémentaires ;

VU le procès-verbal relatif à l'élection du Président et des membres du bureau du 7 avril mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un plusieurs membres du Bureau communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 8 avril 2026, Monsieur Michaël MERIGOT, reçoit délégation de fonctions et signature pour intervenir dans les domaines relatifs à la stratégie territoriale et à l'aménagement du territoire, incluant les politiques de l'habitat, du logement et des mobilités, ainsi qu'à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

A ce titre, il sera notamment chargé :

- du pilotage du projet de territoire ;
- de la concertation et de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant plan climat Air Energie Climat (SCOT-AEC) ;
- du suivi et de la mise en œuvre de la compétence habitat incluant le PLH, le suivi des travaux de la CIL et l'habitat voyageur ;
- du suivi du service commun d'Autorisation du Droit des Sols ;
- des mobilités actives, notamment l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur cyclable ;
- de l'élaboration, en lien avec la Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, du plan de déplacements interne ;
- du suivi des relations avec les autorités organisatrices de transports (IDFM, TSE, Centre-Val de Loire...) et des opérateurs de transports (SCNCF...)

- du suivi du service public rénovation de l'habitat ;
- du suivi des relations avec les syndicats de bassin, compétents en matière de GEMAPI.

Il assure dans l'ensemble de ces domaines la représentation du Président et les relations avec les différents interlocuteurs de la CAESE avec le concours des services intercommunaux intéressés.

ARTICLE 2 : Lorsque le bénéficiaire de la délégation se trouve en situation de conflit d'intérêts, il en informe immédiatement par écrit le Président en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président déterminera alors en conséquence les questions pour lesquelles le bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 3 : Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Michaël MERIGOT est autorisé à signer toutes les correspondances relevant des domaines délégués. La signature comprendra les mentions :

Pour le Président, et par délégation,

Michaël MERIGOT, Vice-président
*délégué à l'aménagement du territoire, à l'habitat, au logement,
aux mobilités et à la GEMAPI*

ARTICLE 4 : La présente délégation prend automatiquement fin le jour où le délégataire viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de Conseiller municipal et/ou de Conseiller communautaire et, en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil municipal et communautaire pour lequel il a été élu le 15 mars 2026.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.

Fait à Étampes, le 8 avril 2026

Le Président,


Johann MITTELHAUSSER